

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CRAU

ARR-DGS-06-2024

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ DE RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Christophe LAUFRAY, Maire de Saint-Martin de Crau, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (SIAC),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,
- VU l'arrêté municipal du 31/12/2018 portant renouvellement de détachement de Mme Marie-Ange RAVEGLIA, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, à compter du 01/01/19, pour une durée de 5 ans,
- VU l'arrêté n°2024-02 en date du 9 février 2024 portant fin au détachement de Mme Marie-Ange RAVEGLIA, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 1er mars 2024,
- Vu l'arrêté N°ARR-DGS-51-2023 en date du 12 octobre 2023 donnant délégation de signature de M. Christophe LAUFRAY, Président du SIAC, à Mme Marie-Ange RAVEGLIA, Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Martin de Crau dans le souci d'une bonne administration locale,
- CONSIDERANT que Mme Marie-Ange RAVEGLIA, n'exerce plus les fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Martin de Crau à compter du 1^{er} mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les délégations de signatures attribuées à Mme Marie-Ange RAVEGLIA par arrêté N°ARR-DGS-51-2023 en date du 12 octobre 2023, sont retirées.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Registre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète et au comptable public assignataire.

Fait à Saint-Martin de Crau, le 29 février 2024.

Christophe LAUFRAY
PRÉSIDENT du SIAC



SIÈGE SOCIAL :
MAIRIE DE ST MARTIN DE CRAU
(B. du Rh.)